

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

DÉPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

-----

Commune de Gruffy

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire

Mmes, M. les Membres du Conseil Municipal

Se sont réunis dans la Salle de la Mairie pour la réunion qui a eu lieu :

**Le VENDREDI 18 OCTOBRE 2024  
à vingt heures.**

Convocation envoyée le 10 octobre 2024

Présents 11 :

ANTOINE Claude, BUFFET Jérémy, COLLINET Alain, DAVIET Olivier, DIEMERT Catherine, DURON Christophe, FERRANTE Christianne, PERDRIX Marie-Luce, PETIT-ROULET Fabien, PETROFF Amandine, REY Gilles.

Absents 7 :

BERGER Patricia, CASTAN Gilles, HEMON-LAURENS Armelle, RASSAT Jean-Michel, LEGER Guillaume, MILLIET Anne, PUEYO Daniel.

Pouvoirs : 3

Jean-Michel RASSAT à Olivier DAVIET

Anne MILLET à Christianne FERRANTE

Armelle HEMON-LAURENS à Marie-Luce PERDRIX

Invité :

Néant

Début de la séance 20h00

### Ordre du jour

- Election d'un secrétaire de séance : Alain COLLINET
- Lecture des pouvoirs

### Ordre du jour avec délibérations

#### 1 – Décision modificative n°1

A la demande du trésor public, un crédit doit être voté pour prendre en charge une dépense d'investissement correspondant à une régularisation de taxe d'aménagement.

Afin d'équilibrer le budget d'investissement suite à ce mouvement, nous proposons les modifications suivantes :

| INVESTISSEMENT |                    |                 |
|----------------|--------------------|-----------------|
| Dépenses       |                    |                 |
| 10             | DOTATIONS          |                 |
| 10226          | Taxe d'aménagement | 194,00 €        |
|                | <b>Total</b>       | <b>194,00 €</b> |
| Recettes       |                    |                 |
| 10             | DOTATIONS          |                 |
| 10226          | Taxe d'aménagement | 194,00 €        |
|                | <b>Total</b>       | <b>194,00 €</b> |

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget 2024 telle que présentée

### 2- Décision modificative n°2

A la demande du trésor public, **le chapitre 042 est en dépassement de crédits de 0,01 euro** (cela provient des prévisions de dotations aux amortissements qui ne sont pas équilibrées dans le BP 2024). Il en ressort qu'une DM est nécessaire pour abonder le chapitre 042 de 0,01 euro et, par la même supprimer, le dépassement de crédits ainsi constaté,

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, nous proposons les modifications suivantes :

### FONCTIONNEMENT

| Articles   | Libellé                           | Dépenses      | Recettes      |
|------------|-----------------------------------|---------------|---------------|
| <b>042</b> | <b>DEPENSES D'ORDRE</b>           | <b>0,01 €</b> |               |
| 6811       | Dot. Amort. Immos incorp.et corp. | 0,01 €        |               |
| <b>75</b>  | <b>PRODUITS GESTION COURANTE</b>  |               | <b>0,01 €</b> |
| 7588       | Remboursement sur rém personnel   |               | 0,01 €        |
|            | <b>TOTAL</b>                      | <b>0,01 €</b> | <b>0,01 €</b> |

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget 2024 telle que présentée

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### 3- Convention CTG-CAF

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

### **Préambule**

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

L'échelle territoriale intercommunale constitue une aire géographique adaptée pour déployer des services répondant aux besoins des familles. Il n'est cependant pas nécessaire que les services proposés soient gérés ou financés par l'EPCI. Ils peuvent être gérés ou soutenus par l'échelon communal.

### **Objet de la convention**

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Grand Annecy à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et s'appuie sur un diagnostic territorial (portrait de territoire en annexe 1) élaboré dans le cadre de la première convention Ctg 2020-2023.

L'objectif de la convention est :

- **d'identifier les besoins prioritaires** sur les 34 communes du territoire du Grand Annecy ;
- de **définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin** ;
- de **pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante**, par une mobilisation des cofinancements ;
- de **développer une offre nouvelle** permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

### **Objectifs partagés au regard des besoins**

Les objectifs partagés portent en priorité sur les champs suivants :

- Petite enfance/enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Animation de la vie sociale

**Suite aux différents ateliers et séminaire menés dans le cadre du diagnostic territorial, 6 thématiques ont été retenues :**

- Connaissance des besoins
- Information/Communication
- Offre de services : renforcement/innovation
- Offre de service : accessibilité/proximité
- Promotion et valorisation des métiers / Formations
- Coordination et mise en réseau

Pour chacune de ces thématiques, des objectifs et des pistes d'actions ont été identifiés (annexe 2 de la convention).

### **Engagement des partenaires**

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Caf de Haute-Savoie, la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les 34 communes du territoire du Grand Annecy, le SIVOM de la Tournette et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse (Cej) passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

Les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 3 de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

#### **Pilotage stratégique et opérationnel**

Le comité de pilotage sera composé de représentants de la Caf, de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, des communes et des syndicats intercommunaux.

Il sera coanimé par la Caf et le Grand Annecy se réunira au moins une fois par an pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- Contribuer à renforcer la coordination entre tous les partenaires,
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- Porter une attention particulière aux initiatives et actions innovantes du territoire.

Le pilotage opérationnel de la CTG sera assuré par le chargé de coopération territoriale du Grand Annecy (poste à 0,50 ETP. Ce pilotage sera également soutenu par les chargés de coopération thématiques des collectivités du territoire.

#### **Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028**. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention territoriale globale 2024-2028,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la nouvelle convention territoriale globale 2024-2028 CTG-CAF,

**ACCEPTE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4-Chartre du Parc Naturel des Bauges**

Des documents récents seront envoyés à chacun des membres du conseil permettant de se prononcer lors du prochain conseil municipal.

#### **5- Nomination du coordinateur de l'enquête de recensement de la commune de GRUFFY en 2025**

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Mme Catherine DAGAND, adjoint administratif principal, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à 2 ou 3 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- De procéder au remboursement des frais kilométriques selon le barème en vigueur.

Recrutement d'agents contractuels : accroissement temporaire d'activité

- D'autoriser Madame le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,  
le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 6- Subvention complémentaire CCAS de GRUFFY

Mme le Maire rappelle qu'une subvention de 10 000€ a été voté au budget 2024 de la commune de Gruffy au profit du CCAS de Gruffy.

Lors du dernier conseil du CCAS le 10 octobre 2024, il a été présenté la situation extrêmement délicate d'un administré de la commune qui se retrouve sans emploi ni couverture sociale.

Madame le Maire propose donc d'attribuer un complément de subvention de 2 500€ pour l'année 2024 au CCAS de Gruffy.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte A LA MAJORITE**

La décision de complément de subvention telle que présentée.

#### 7- Projet de sécurité routière RD31 route d'Alby au carrefour de la grive et de la route des marais

Présentation du projet de sécurité routière par la création d'un plateau traversant au carrefour de la RD31 route d'Alby, de la route des marais et de la route de la grive.

Coût estimatif du projet 70 578 € TT.

Financement obtenu à hauteur de 47 053€ grâce à la demande de subvention faite cette année sur la répartition du produit des amendes de police 2024. (Pour mémoire la délibération 2024-27 du 21/05/2024 validait la demande de subvention)

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,  
le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

### **Ordre du jour sans délibération**

---

#### **Questions diverses :**

- Informations sur les chantiers en cours
- Au Noiret : fin des travaux du SMIAC sur le bac de rétention du Noiret et ses abords
- Au Buisson : fin des travaux d'assainissement et remise en état voirie communale

- A la Veïse : curage du ruisseau, remise en état du lit du ruisseau organisé et financé par la commune de Gruffy en lien avec les différents propriétaires, les services de l'Etat, la fédération de Pêche et le SMIAC.
- Au Pont de l'Abîme : réunion fin septembre avec le Département : le Président du département nous a confirmé leur souhait d'une remise en état du Pont. Techniquement sous réserves des conclusions des études, cela semble possible. Travaux en 2025 et ouverture dans l'année 2026.
- A la boulangerie : dépôt du permis de construire fait, en cours d'instruction au Grand Annecy. En parallèle madame le maire informe le conseil avoir pris un bureau d'étude mission AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour la réalisation du marché public et son suivi. Le bureau D2P sera le bureau retenu.
- Informations sur la réorganisation des services techniques.  
A partir du 1<sup>er</sup> novembre, les services techniques travailleront également les vendredis après-midi afin de répondre aux besoins de la commune de Gruffy.

---

Fin du conseil à 22h30.

Le Maire  
Marie-Luce PÉDRIX

